

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE

ARRETE DU MAIRE
du 10 Décembre 2021 - n° 2021/41
Extrait du registre

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

SUR avis du responsable technique du Service sport de la Commune;

CONSIDERANT, l'état des installations sportives lié aux conditions climatiques enregistrées ces derniers jours et en cours, les dégradations des pelouses qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur (TR1), les terrains (TR2 et TR3) du stade René Lajunie à Bon-Encontre sont interdits à la pratique de toutes activités sportives **à compter du vendredi 10 Décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre**,

ARTICLE 2 : Le terrain stabilisé est mis à disposition du RCBB afin de pouvoir assurer la continuité des équipes jeunes avec crampons adaptés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les brigadiers de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Madame Le Maire



Le Maire de BON-ENCONTRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Le Maire,
LAURENCE LAMY